



CCCPS / 2024 / DE002
5.7 Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 15 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 15 février 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Danielle BORDERES ; Dominique BALDERANIS à Patricia PUC ; Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à François BROCARD
Absents	Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Patricia PUC.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Le rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Communauté de Communes est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans l'article précité du code général des collectivités territoriales.

II. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 15 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Le 15/02/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

